



MAIRIE de  
**LACANAU**

**CETTE CHEMISE CONTIENT**

**L'inscription scolaire de votre enfant  
Année 2010/2011**



LISEZ ATTENTIVEMENT

LES PIÈCES QUI LUI SONT JOINTES

VOUS TROUVEREZ SUR LA CHEMISE

TOUS LES RENSEIGNEMENTS SUR...

...CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR

... CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

# CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR...

## Inscription/Admission :

L'inscription des élèves relève de l'autorité du Maire mais **l'admission appartient au Directeur de l'école**. Or, les admissions sont conditionnées par les capacités d'accueil de l'école, ce point relevant de la responsabilité du Directeur d'école sous le contrôle de l'Inspecteur de l'Education Nationale.

C'est pourquoi il vous appartient de :

- ① Compléter les documents joints
- ② Déposer en Mairie les documents complétés
- ③ Après visa de la Mairie valant inscription scolaire, prendre rendez-vous avec le directeur d'école et vous munir :
  - du certificat d'inscription délivré par la Mairie
  - de votre livret de famille
  - du carnet de santé de l'enfant
  - d'un certificat médical d'aptitude à la vie collective (en cas de première inscription)
  - du certificat de radiation de l'école précédemment fréquentée par votre enfant.

## Périmètre scolaire :

LACANAU compte deux écoles.

C'est votre lieu de domicile qui détermine l'école dont relèveront vos enfants.

Le groupe scolaire du Bourg accueille tous les enfants dont le domicile est établi autour de cette agglomération, les hameaux limitrophes jusques et y compris celui du Moutchic et toute la rive ouest du Lac.

Le groupe scolaire de l'Océan accueille tous les enfants dont le domicile est établi dans cette agglomération jusques et y compris le hameau du Golf.

## Tarifs :

Le service de transports scolaires est gratuit. Cf. circuits et horaires joints. **Compléter une fiche d'inscription à l'Espace Enfance Jeunesse accompagnée d'une photo obligatoire.**

Les tarifs des services d'accueil pré et post scolaire ainsi que de restauration scolaire sont votés chaque année par le Conseil Municipal.

Pour le paiement des fréquentations des services de restauration et d'accueil pré et post scolaires des enfants vous recevrez à votre domicile les factures mensuellement. Il conviendra alors, à réception de la facture, d'adresser votre paiement à la mairie de Lacanau ville. *Vous pouvez adhérer au prélèvement automatique auprès du service comptabilité de la Mairie.*

Pour de plus amples informations, **n'hésitez pas à contacter le Service Education Enfance Jeunesse** ☎ 05 56 26 03 08 ou par mail : [enfance.jeunesse@mairie-lacanau.fr](mailto:enfance.jeunesse@mairie-lacanau.fr)

## Règlement Intérieur des services de restauration scolaire :

Les structures d'accueil et service municipal de restauration scolaire disposent d'un règlement intérieur auquel chaque utilisateur doit adhérer. **Ce document vous sera distribué la 1<sup>ère</sup> semaine de la rentrée scolaire.**

# CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE

## Complétez et déposez en Mairie :

⇒ La fiche « de renseignements et d'inscription scolaire »

⇒ La fiche sanitaire de liaison (recto/verso)

## Joignez :

⇒ La copie de votre livret de famille

⇒ Le certificat médical d'aptitude à la vie collective, dans le cas d'une première inscription

⇒ Le certificat de radiation de l'école précédemment fréquentée

⇒ L'attestation d'assurance

## Après visa de la Mairie valant inscription scolaire

Prendre rendez-vous avec le Directeur d'école et se munir :

Du certificat d'inscription délivré par la Mairie

De votre livret de famille

Du carnet de santé de l'enfant

D'un certificat médical d'aptitude à la vie collective en cas de première inscription

Du certificat de radiation de l'école précédemment fréquentée par votre enfant.